

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 06 MAR. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection réalisée le 28 février 2014 sur l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Biloéla, commune de Boulouparis
Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection du 28 février 2014

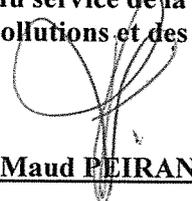
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 28 février sur la station d'épuration de la résidence Biloéla, commune de Boulouparis.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO

N° 2014-6497 /DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 3 mars 2014

Compte-rendu de la visite du 28 février 2014 de la station d'épuration de la résidence Biloéla

Installation	Station d'épuration de la résidence Biloéla
Exploitant	Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)
Commune	Boulouparis
Récépissé de déclaration	n° 2013-37644/DENV du 07 novembre 2013
Date de la visite	28 février 2014
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnés de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette première visite d'inspection de la station d'épuration de la résidence Biloéla avait pour objectif de constater la mise en service de l'installation qui a été réalisée quelques jours avant la visite. La déclaration de mise en service est à transmettre à l'inspection dans un délai d'un mois.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet d'un récépissé de déclaration n°2013-37644/DENV du 07 novembre 2013, délivré à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC). L'installation est déclarée pour une capacité de 60 équivalents-habitants (EH).

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Description de l'installation

Le système d'épuration se fait par culture fixée immergée et est conçue pour une capacité de 60 EH. La station d'épuration a été installée et mise en service par la société SOCOMETRA, qui en assurera l'entretien et le suivi. Cette même société sera également en charge de la réalisation des bilans 24h annuels.

Le contrat d'entretien pourra être transmis à l'inspection pour sa complète information.

3.2. Observations lors de la visite du 31 janvier 2014

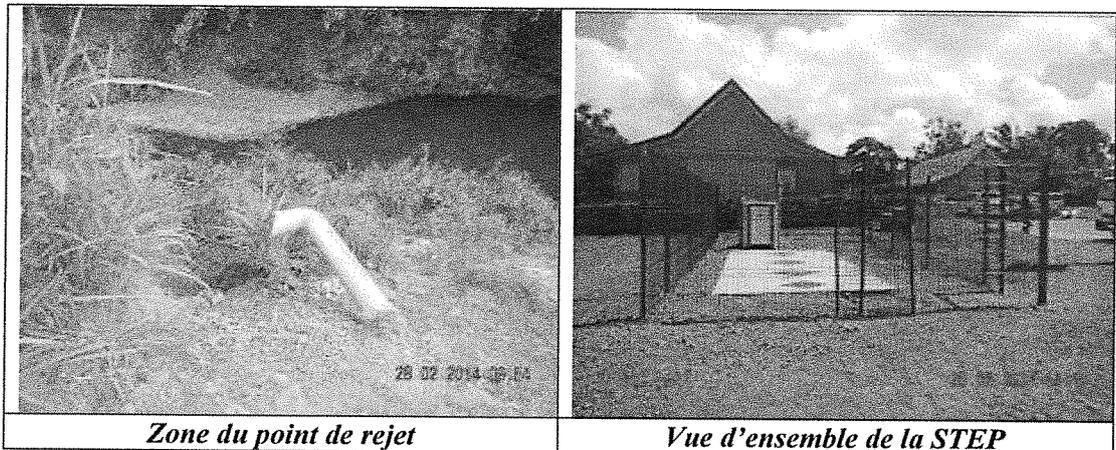
Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que tous les bâtiments ont été raccordés à la STEP. Un plan de récolement des réseaux d'assainissement est à transmettre à l'inspection dans un délai d'un mois. Les quatre regards de la STEP ont été vérifiés.

Actuellement, la résidence comprend 4 bâtiments avec au total 11 appartements F3 et 3 appartements F2.

Comme convenu par courrier n° 2013-34722/DENV du 14 octobre 2013, le point de rejet prévu initialement dans des jardins familiaux a été déplacé dans le lit de la rivière Xwê Ya. Cependant, l'emplacement précis du point de rejet n'est pas adéquat (Cf. photographie ci-dessous). L'inspection demande que le point de rejet soit, dans un délai d'un mois, descendu en longeant le talus, au niveau du lit mineur du cours d'eau où le brassage est suffisant.

Enfin, il a été constaté l'absence d'extincteur à proximité de la STEP. Un extincteur doit être installé dans un délai d'un mois.

3.3. Photographies de la visite du 31 janvier 2014



4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- La transmission, dans un délai d'un mois, de la déclaration de mise en service ;
- la transmission dans un délai d'un mois, du plan de récolement des réseaux d'assainissement ;
- le déplacement du point de rejet des eaux traitées dans le lit mineur du cours d'eau où le brassage est suffisant (photo à transmettre par mail à l'inspection) ;
- l'installation d'un extincteur dans un délai d'un mois.